



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 33963

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la situation des retraités. En effet, dans le cadre du PLFSS, il n'est prévu qu'une revalorisation des pensions de retraite à hauteur de 1,1 % au 1er janvier 2008 alors qu'elle était de 1,6 % en 2007. Ceci apparaît comme incompréhensible pour des millions de retraités qui voient s'éroder régulièrement leur pouvoir d'achat. Cette mesure s'ajoute au déremboursement de certains soins et aux forfaits non remboursables sur les actes médicaux et les médicaments. Cette situation pénalisera l'ensemble des retraités et notamment le million d'entre eux qui vivent sous le seuil de pauvreté. Au moment où la baisse du pouvoir d'achat est la préoccupation principale de la majorité de nos concitoyens, il lui demande quelle mesures concrètes il envisage de prendre rapidement en faveur des retraités.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la nécessité de revaloriser les pensions de retraite pour faire face à l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des retraités. La loi du 21 août 2003, votée sous le gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin, garantit le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Elle a conduit à une revalorisation de 1,1 % des pensions au 1er janvier 2008. Toutefois, devant l'accélération de l'inflation sur la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008, une revalorisation supplémentaire de 0,8 % est intervenue au 1er septembre 2008 sans attendre l'année 2009. Face à une situation exceptionnelle, le Gouvernement a donc pris ses responsabilités en réagissant rapidement pour préserver le pouvoir d'achat des retraités alors que les textes en vigueur ne le prévoyaient pas. Par ailleurs, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, et en accord avec les partenaires sociaux et les associations de retraités, le Gouvernement a prévu, dans le cadre de la loi de financement de sécurité sociale pour 2009, de revaloriser désormais les pensions le 1er avril de chaque année, comme dans les régimes complémentaires. La revalorisation pourra donc s'appuyer sur le chiffre définitif de l'inflation constatée l'année précédente et sur des prévisions plus fiables pour l'année en cours. Le Gouvernement apporte ainsi une réponse solide et durable à la question du pouvoir d'achat des retraités. En 2009, les retraités bénéficieront d'une revalorisation de leurs pensions qui tiendra compte des chiffres définitifs pour 2008.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33963

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9201

Réponse publiée le : 13 janvier 2009, page 355